

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 1 RUE PHILIPPE LEMAIRE
ET SUR LA 1^{ER} PARTIE DU PARKING HOCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 22 avril 2024 par l'entreprise INRAP CIF –121 rue d'Alésia 75685 PARIS représentée par Monsieur Vincent DAMOUR– 06.86.18.51.41 concernant des fouilles archéologiques au 1 rue Philippe LEMAIRE 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la circulation d'un véhicule de + de 3.5 Tonnes et de restreindre le stationnement sur le domaine public, ainsi que de modifier ponctuellement le sens de circulation

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 13 mai 2024 au lundi 8 juillet 2024,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au 8 juillet 2024, le stationnement sera réservé sur 3 places de parking sur la 1^{ère} partie du parking HOCHE. L'installation d'une base de vie de 15m³ sera autorisée dans le parc CHEVRIER.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de l'entreprise INRAP est autorisée en centre-ville.

Article 3 : Le passage des camions dans la rue Victor HUGO à contre sens sera autorisé avec l'obligation de présence d'hommes trafic en amont et en aval de la rue pour réguler la circulation. La présence d'hommes trafic sera également obligatoire pour effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie de la rue Victor HUGO et sur le croisement de la rue Philippe LEMAIRE.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier, rue Philippe LEMAIRE par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : La zone d'attente se fera exclusivement au 4 rue des prés à Arpajon et ne sera pas autorisée en centre-ville.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. L'entreprise aura également la responsabilité de la protection des trottoirs face au chantier rue Philippe LEMAIRE.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.


Article 11 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Vincent DAMOUR, entreprise INRAP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 3 mai 2024.


Le Maire-Adjoint,
Martine Braquet

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD